

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DÉCEMBRE 2021

PRÉSENCE

L'an deux mille vingt et un, le 13 du mois de décembre à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présents : Thierry BIRAN, Yves Marie CORFA, Gérard FAURÉ, Muriel LEBOURGEOIS, Stéphane HAJZLER, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU, José SIMORRE, Marjorie LOPEZ-IRALA.

Était excusé : Nicolas DESTIEUX.

Marjorie LOPEZ-IRALA a été désigné secrétaire de séance.

DÉBUT DE SÉANCE

20h35

ORDRE DU JOUR

- Retrait SBCS de la compétence assainissement non collectif
- Demande de subvention pour la rénovation du presbytère
- Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes
- Convention distributeur de pain
- Questions diverses

RETRAIT SBCS DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-04-049 en date du 13 avril 2021, la 3CAG a acté la modification statutaire du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (S.E.B.C.S) suite à la notification en date du 5 février 2021.

Les statuts du S.E.B.C.S. dans leur nouvelle rédaction prévoient que les communes suivantes : Aurimont, Betcave-Aguin, Gaujan, Gimont, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint-Elix-d'Astarac, Sémézies-Cachan, Simorre et Villefranche d'Astarac sont représentées par la 3CAG au sein du syndicat par le mécanisme de représentation/substitution pour la compétence Assainissement Non Collectif étant donné que ce dernier ne souhaite pas scinder la compétence

« Assainissement » en deux blocs.

Si les communes d'Aurimont, Gaujan, Gimont, Simorre et Villefranche demeurent rattachées au S.E.B.C.S. tant pour l'assainissement collectif qu'individuel, les communes de Betcave-Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint-Elix d'Astarac et Sémézies-Cachan ne se sont pas retirées du S.E.B.C.S. antérieurement à la fusion de la Communauté des Coteaux de Gimont et la Communauté Arrats Gimone alors que l'ex CCAG avait la compétence Assainissement Non Collectif. Ce doublon de compétence n'avait été soulevé par aucune des parties. De ce fait, la 3CAG devait représenter ces communes par représentation/substitution.

Pour rappel, la 3CAG a entériné les adhésions des communes membres, ci-après, et exerce de ce fait la compétence A.N.C. conformément aux status en vigueur en lieu et place de ces dernières :

* Lartigue : par délibération en date du 28 novembre 2006,

* Lahas et Mongausy : par délibération en date du 27 mars 2012.

* Bercave-Aguin, Saint-Elix d'Astarac et Sémézies-Cachan : par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 actant la fusion entre les anciennes Communauté de Communes Coteaux de Gimone et Arrats Gimone ; fusion effective au 1er janvier 2014.

La modification statutaire des statuts du syndicat ayant supprimé l'obligation de rester membre de celui-ci durant 25 ans, les communes sont invitées à se retirer du S.E.B.C.S.

Considérant l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) modifié par les dispositions de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019.

Considérant les statuts de la 3CAG en vigueur au moment de l'adhésion des communes précitées et l'exercice par cette dernière de la compétence Assainissement Non Collectif,

Considérant la notification de la modification statutaire du Syndicats des Eaux Barousse Comminges Save à la 3CAG en date du 5 février 2021,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le retrait de la commune du S.E.B.C.S. étant donné l'exercice de la compétence A.N.C. par la 3CAG dont elle est membre.

10 voix pour , 0 voix contre, 0 abstention

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'ancien presbytère en deux logements locatifs. Il fait part du dossier effectué par Madame Caroline RIBAUT, architecte.

Il propose de demander une subvention auprès de Monsieur le Préfet du Gers dans le cadre de la D.E.T.R.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur les points suivants :

- Accepter le projet présenté par Monsieur le Maire.
- Voter le plan de financement.
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet effet.

10 voix pour, 0 voix contre, 0 absence

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments du règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi que les divers tarifs de location.

Il propose au vote l'approbation du règlement ainsi que la fixation des tarifs de location comme suit :

- Habitants de la commune : une location par an gratuite puis 50 € pour chaque location suivante.
- Associations communales : location gratuite toute l'année.
- Toute personne ou association ne résidant pas dans la commune : 200 €
- Caution : 600 € (pour tous).
- Déduction ménage en fonction de l'état à la restitution des lieux : 100 € par pièce mal nettoyée.

10 voix pour, 0 voix contre, 0 absence

CONVENTION DISTRIBUTEUR DE PAIN

Le distributeur de pain devrait être livré dans le courant de la semaine 51.

Une convention est élaborée, elle sera signée conjointement par le boulanger et le Maire.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de cette convention.

10 voix pour, 0 voix contre, 0 absence

INFORMATIONS DIVERSES

Les membres du Conseil Municipal se retrouvent les samedi 18 et dimanche 19 décembre pour l'élagage des arbres au village. Les aspects matériels sont évoqués.

Les derniers travaux électriques ont été réalisés à la salle des fêtes, qui est ainsi maintenant pleinement opérationnelle. L'organisation des vœux de la municipalité est discutée.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

FIN DE SÉANCE 22H15
